

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance n° 73 du 04 JANVIER 2023 A 19H EN SALLE DE MAIRIE

Le Quatre Janvier deux mille vingt trois, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu BLOCH.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 28 Décembre 2022.

Personne(s) présente(s) :

- BLOCH Matthieu
- MUOT Gérard
- FAIVRE Sylvette
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre
- ANDRE Sandrine
- JEANNEY Nathalie
- GEOFFROY Philippe
- JACQUIN Laurence
- LEROUX Marc
- DUVAL Christelle

Absents excusés : Stéphanie MORIN, Géraldine SPARAPAN qui donne pouvoir à Nathalie JEANNEY et René DJAKONI qui donne pouvoir à Sandrine ANDRE.

Secrétaire de séance : FAIVRE Sylvette

Ordre du Jour

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal
- 2/ Délibération pour contracter un prêt concernant les travaux de sécurisation de la rue de la Chaiserie
- 3/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion pour le personnel.
- 4/ Décision Modificative nécessaire pour payer les amortissements de 2022.
- 5/ Nomination d'un Conseiller ou adjoint correspondant incendie et secours chargé de la sécurité civile
- 6/ Délibération pour les taux des indices de fermages 2022-2023
- 7/ Questions Diverses

1/APPROBATION DU DERNIER PROCESVERBAL

Monsieur le Maire demande l'approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Novembre 2022. Le Conseil le vote à l'unanimité.

2/DELIBERATION POUR CONTRACTER UN PRET CONCERNANT LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE LA CHAISERIE

Voici le plan de financement final des travaux de la rue de la Chaiserie présenté ci-dessous par notre Adjointe aux finances.

	PLAN DE FINANCEMENT FINAL
DEPENSES	
ENFOUISSEMENT RESEAUX	273 750.00
SECURISATION	548 279.00
AVENANT NALDEO	8 256.00
TOTAL DEPENSES	830 285.00
RECETTES	
SYDED	107 050.00
OPSA (Conseil Dépt)	163 260.00
PAC (Conseil Dépt) notif du 24/11	56 314.00
Amendes Police (Cons Dep)	20 442.00
Fonds Concours PMA	32 000.00
OPALE	135 000.00
DETR	65 325.00
TOTAL RECETTES	579 391.00
RESTE A CHARGE	250 894.00
SURCOUT	90 930.00

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux offres de prêt d'un montant de 290 000 €. L'adjointe aux finances explique que malgré le fait que la Commune ait un besoin minimum de 250 000 € pour payer les travaux de cette rue, il faut prévoir davantage avec les imprévus possibles et l'augmentation des coûts des matériaux utilisés en voirie.

Nous avons contacté également la Banque des Territoires pour qu'ils nous fassent une proposition de prêt mais en ce qui concerne les travaux de voirie, ils ne peuvent nous proposer que des prêts à taux variable avec le taux du livret A. Ce qui est dangereux car il risque d'augmenter beaucoup cette année avec l'inflation.

Donc nous avons étudié les deux banques qui nous offraient des taux fixes : la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et avons préféré la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté pour un taux fixe à 3.79 % pour des amortissements constants du capital.

Deux emprunts se sont terminés en 2022 et deux autres vont cesser également en 2023 ce qui nous laisse un endettement de la Commune de 10 %. Cela nous permet de contracter ce nouveau prêt et de laisser notre fonds de roulement utile pour donner de l'oxygène à notre trésorerie courante.

Ce prêt sera à échéance trimestrielle sur une durée de 25 ans.

En voici les caractéristiques inscrites dans la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 04/06/2020.

Le Conseil municipal de la Commune de COLOMBIER-FONTAINE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération d'aménagement urbain, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 290 000 € (deux cent quatre vingt dix mille euros) et les caractéristiques financières sont les suivantes :

Taux fixe : 3.79 % avec amortissement constant du capital

Montant emprunté : 290 000 €

Validité de l'offre : 1 mois maxi

Durée maximale : 25 ans

Montant total des intérêts : 142 883 €

Frais de dossier : 350 €

Remboursements : par annuités dégressives de 22 591.00 € à 12 039.64 € (amortissement constant du capital 11 600 €).

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le Conseil accepte à l'unanimité de contracter ce prêt à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

3/ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE PERSONNEL

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la Commune de COLOMBIER-FONTAINE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter à l'unanimité la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Commune de COLOMBIER-FONTAINE
- AUTORISE
 - Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs

Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Le Centre de Gestion a décidé de renouveler pour quatre ans le contrat de groupe d'assurance statutaire pour le personnel chez SOFAXIS/CNP et nous demande d'approuver leur choix par le Conseil municipal. Ce dernier accepte à l'unanimité.

4/DECISION MODIFICATIVE NECESSAIRE POUR PAYER LES AMORTISSEMENTS DE 2022

Cette année, les amortissements ont doublé par rapport à l'an passé et il manque l'argent nécessaire pour effectuer les opérations d'ordre. Le trésorier nous demande donc de virer la somme manquante soit 16 958.12 € en la prenant sur un compte d'imputation où il reste suffisamment de liquidités. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

5/NOMINATION D'UN CONSEILLER OU ADJOINT CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS CHARGE DE LA SECURITE CIVILE

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Préfet nous a demandé, de procéder à la nomination d'un correspondant conseiller ou adjoint correspondant incendie et secours chargé de la sécurité civile. Ce Conseiller sera le référent communal en matière de sécurité civile pour les services de l'Etat et des divers acteurs locaux afin d'initier des actions de prévention sur la Commune.

Monsieur Jean-Pierre CORVEC est le seul à se proposer pour ce rôle.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité nomme Jean-Pierre CORVEC référent Communal de sécurité civile.

6/DELIBERATION POUR LES TAUX DES INDICES DE FERMAGES 2022-

2023

Comme tous les ans, le taux des indices de fermages est revalorisé et nous devons délibérer pour approuver ce changement de taux. Cette année il passe à 3.55 %.

Le conseil municipal, vu la délibération du 30/09/1993 décidant la location temporaire des communaux à divers exploitants,

Vu la réforme de l'indexation des fermages intervenue dans la loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010, substituant aux anciens indices départementaux un indice national (arrêté du 27/09/2010),

Considérant qu'en 2022, cet indice est de 110.26 pour une base 100 en 2009 (soit une hausse de fermage de + 3.55 %),

Considérant que l'indice national des fermages est applicable pour des échéances annuelles du 01/10/2022 au 30/09/2023, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant annuel des loyers à :

✓ 270.18 € le montant du fermage dû par

Monsieur Nicolas JEANNIN, agriculteur domicilié à Montenois

Pour une surface de pré de 9 hectares au lieu-dit la Couperie

✓ 672.73 € le montant du fermage dû par

Monsieur Dominique SCHWARTZ, agriculteur domicilié à Dasle

Pour une surface de 13 ha 65 ares au lieu-dit la Couperie

✓ 50,81 € le montant du fermage dû par

Monsieur Jean-Luc COURANT, agriculteur domicilié à Etouvans

Pour une surface de 1 ha au lieu-dit les Planches

✓ 36,28 € le montant du fermage dû par

Madame ZAUGG, agricultrice domiciliée à Saint-Maurice Colombier

Pour une surface de 3ha59 ares au lieu-dit les Planches

Le Conseil accepte cette décision à l'unanimité.

Philippe GEOFFROY demande que nous étudions le bail de Mr SCHWARTZ par rapport au terrain visé par le projet éventuel d'OPALE visant à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

7/QUESTIONS DIVERSES

-Bacs jaunes : Le ramassage aura lieu tous les 15 jours en intermittenance avec celui des ordures ménagères. Il sera gratuit et débutera seulement en mars prochain.

A terme, il restera uniquement les bacs à verres et les biodéchets dans les points de tri sélectif.

-Stationnement devant la Mairie : Question est posée par Gérard MUOT de remettre éventuellement les zones bleues pour ce parking.

-Question de Christelle DUVAL : les barrières de Noël installées pendant Noël devant la mairie sont inadaptées et pourraient être remplacées par de plus jolies en bois avec

une arche et un portique ; A étudier pour l'an prochain par la Commission embellissement.

-Aire de retournement de la rue des vergers : le traçage des lignes sera être effectué quand les conditions climatiques le permettront et des panneaux de stationnement interdits vont être installés pour la période de ramassage des ordures.

-Vœux de la Députée : Pierre NACHIN pose la question de l'utilité de recevoir les vœux par courrier.

-Le Maire rappelle que le repas des Anciens aura lieu samedi 07 janvier et la cérémonie des vœux le 13 janvier.

La Séance est close à 20h21

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Faivre', with a horizontal line underneath.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes.